

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

La CLCV enquête

DOSSIER DE PRESSE



Contexte

Les DEEE sont les déchets issus d'équipements électriques et électroniques.

Leur quantité augmente de 8 % par an dans le monde. Déchets particulièrement polluants et composés d'une partie de matériaux recyclables (80 %), ils sont collectés depuis 2006 pour être dépollués et recyclés.

Quelques chiffres clés (issus du rapport ADEME 2013)

- En 2013, 622 millions d'équipements ont été mis sur le marché français soit 1,55 million de tonnes d'EEE
- Après avoir connu une baisse entre 2010 et 2012 les tonnages ont recommencé à monter en 2013
- 455 214 tonnes de DEEE sont collectées en France soit une stabilisation des tonnages collectés depuis 2011
- Cette étude estime qu'entre 17 et 23 kg/hab./an de DEEE ont été générés en 2012, dont 6,9 kg/hab./an ont été captés soit 35%

En 2014, Eco-systèmes (l'un des principaux organismes collecteurs agréés) nous a fourni les chiffres suivants concernant la part collectée par les distributeurs, les collectivités et les ESS (entreprises sociales et solidaires type ENVIE ou Emmaüs), C4 et C5 (borne de collecte écosystème 4 et 5 flux).

Collecte 2014 par flux et par canal

en tonnes	Cumul 2014	Cumul 2014 vs Cumul 2013	en tonnes	Cumul 2014	Cumul 2014 vs Cumul 2013
GEM F	70 133	5,2%	Distributeurs	108 320	-2,4%
GEM HF	146 703	8,4%	Collectivités	223 131	8,3%
PAM	89 051	20,4%	ESS	24 369	0,4%
ECRANS	63 677	-2,4%	C4	5 321*	
Total	369 564	8,3%	C5	8 423*	
			Total	369 564	8,3%

Données au 4 mai 2015 – hors tonnages ré-allotissement CL au 1^{er} janvier 2015

* oNpIevIemIent à compter de juillet 2014



Ainsi que la répartition par types de flux, gros électro. Froid (GEM F) et hors Froid (GEM HF), petit électro (PAM), TV/Ecrans.

Collecte par flux : montée du GEM HF et du PAM

Milliers de tonnes



Notre enquête

Courant mars 2015, nous avons enquêté sur la reprise « un pour un » auprès de 22 sites Internet marchands vendant des équipements électriques et électroniques (EEE).

Nous avons cherché à savoir :

- Si l'éco-participation était bien affichée au côté du prix de chaque produit ;
- Si la possibilité de reprise de l'ancien équipement était indiquée et à quel endroit du site (page produit, CGV...) ;
- Quelles étaient les modalités de reprise ;
- Si la reprise était bien gratuite, à défaut quel était son coût.

Liste des sites étudiés

Cdiscount.com
 Pixmania.fr
 Mistergooddeal.com
 Rueducommerce.fr
 Darty.com
 Boulanger.fr
 Amazon.fr
 Conforama.fr

But.fr
 Laredoute.fr
 3suisses.fr
 Delamaison.fr
 Connexion.fr
 FNAC.fr
 Priceminister.Com
 Grosbill.com

Materiel.net
 Online.carrefour.fr
 LDLC.com
 VPCBoost
 Villatech.fr
 Vente-privee.com

Rappels réglementaires

Rappel : définition d'un DEEE

Un DEEE est un déchet d'équipement électrique ou électronique, c'est-à-dire un équipement fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur.

Principe de la reprise « un pour un »

L'article R.543-180 (Code de l'environnement) stipule : « *Lors de la vente d'un équipement électrique ou électronique ménager, le distributeur reprend gratuitement, ou fait reprendre gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés dont le consommateur se défait, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu.* »

Obligations des distributeurs

1. Le distributeur est tenu d'accepter la reprise gratuite d'un appareil usagé lors de l'achat d'un produit neuf du même type (obligation dite " un pour un").
2. Le distributeur doit informer les acheteurs de l'obligation de ne pas jeter les DEEE avec les déchets ménagers, des systèmes de collecte mis à leur disposition, des effets potentiels des substances dangereuses présentes dans les EEE sur l'environnement et la santé humaine.
3. Il doit informer les acheteurs des coûts unitaires supportés pour l'élimination des DEEE historiques. C'est l'éco-participation.

Qu'est-ce que l'éco-participation ?

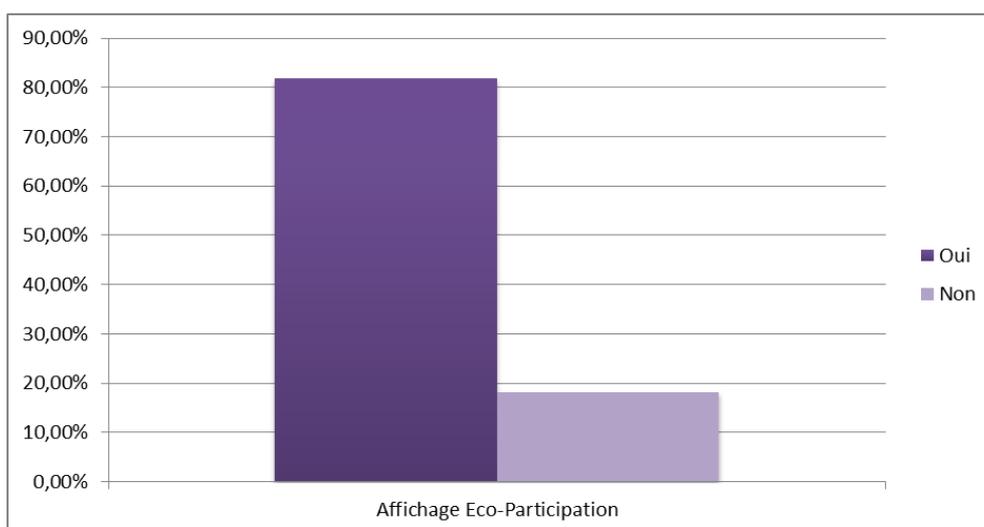
L'éco-participation est le montant payé par les producteurs aux éco-organismes pour chaque équipement ménager mis sur le marché français et répercuté à l'identique et de manière visible jusqu'au consommateur final (le ménage). Son montant est fixé par chaque éco-organisme (barème producteur, différent d'un éco-organisme à l'autre) et ne peut faire l'objet d'aucune marge ou réfaction lors des négociations commerciales entre les différents revendeurs. Elle sert à la dépollution et recyclage des déchets.

L'éco-participation a donc pour but de faciliter la collecte des DEEE en permettant au particulier de se décharger de son ancien matériel sans frais supplémentaires de transport ou d'envoi.

Nos constats

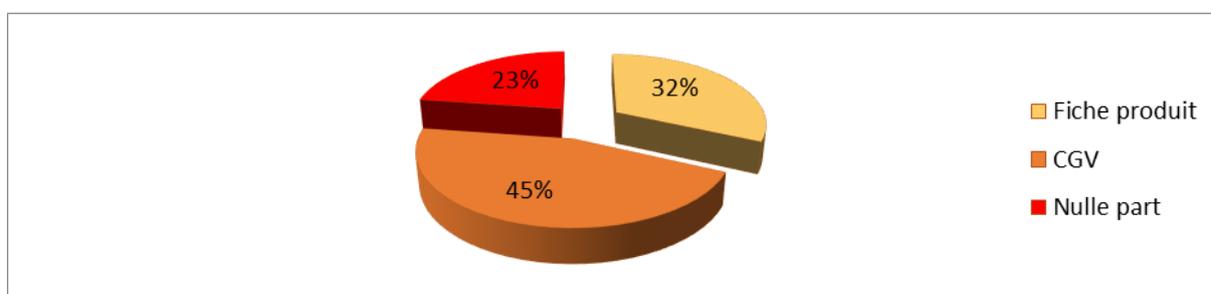
I. Affichage de l'éco-participation

Depuis 2006, l'éco-participation payée par le consommateur sur chaque produit doit être affichée. Sur les sites enquêtés, près de 82 % respectent cette obligation. Lors de notre précédente enquête réalisée en décembre 2013, 74 % des sites enquêtés procédaient à cet affichage. Cette progression est évidemment satisfaisante mais reste insuffisante au regard de la loi.



II. Mention de la possibilité de reprise

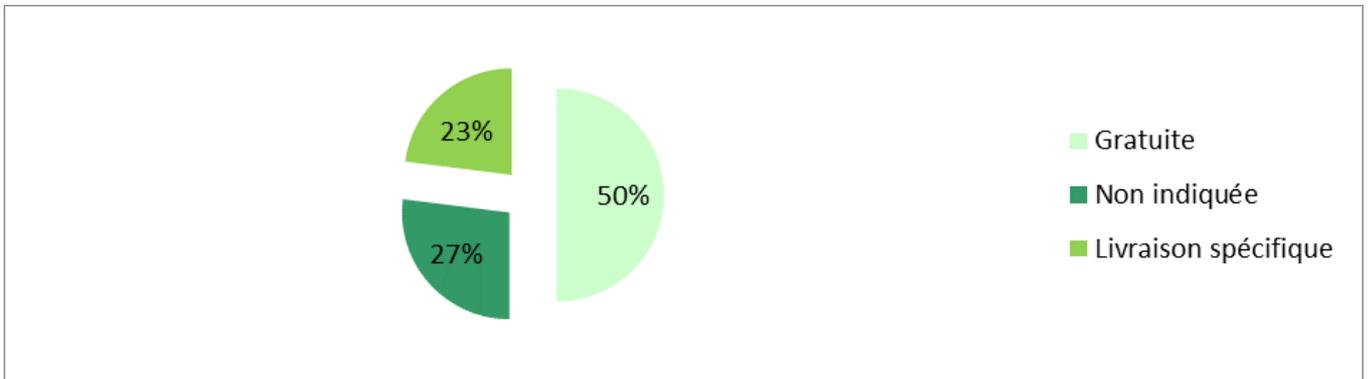
L'information sur la possibilité de reprise de l'ancien appareil est mentionnée à 32 % sur la fiche produit d'un appareil. On la retrouve aussi par l'intermédiaire d'un lien en bas de page diversement nommé et qui renvoie très souvent vers les conditions générales de vente du site (45 %), document long, fastidieux et pas toujours simple à trouver. Auprès de 23 % des sites enquêtés, l'information n'est pas disponible et est introuvable.



23 % des sites ne respectent donc pas la réglementation en matière d'affichage de l'information.

III. Procédure et coût de la reprise

La reprise gratuite est bien prévue par 50 % des sites (31 % en 2013). Mais 27 % (52 % en 2013) n'indiquent rien et 23 % des sites obligent l'acheteur à souscrire une livraison spécifique payante pour pouvoir bénéficier d'une reprise.



IV. Grosbill et Delamaison

Lors de notre enquête en 2013, nous avons dénoncé les facturations pratiquées par Grosbill (groupe Auchan) et Delamaison. Il en coûtait 20 € par produit repris chez Grosbill, uniquement dans le cadre d'une livraison Premium, donc déjà plus chère qu'une livraison normale.

Même procédure chez Delamaison, qui dans le cadre de sa livraison avec le transporteur Geodis - dont le prix n'est pas mentionné - facturait en plus la reprise pour un coût de 22 €.

Nous avons donc assigné en justice ces deux distributeurs. La procédure judiciaire est toujours en cours.

En 2015, Delamaison oblige à une livraison spécifique à 68 € pour bénéficier d'une reprise dite « gratuite »... Quant à Grosbill, il n'y a pas de reprise possible dans le cadre de la livraison éco à 50 €, il faut choisir la livraison Premium à 70 € pour espérer une reprise. Quel hasard, il y a juste 20 € d'écart entre les deux types de livraison.

V. Absence de reprise

Comme nous l'avons indiqué, 27 % des sites n'indiquent à aucun moment s'ils pratiquent ou non la reprise de l'ancien appareil. Pour en savoir plus, nous en avons contactés par mail.

Nous avons envoyé le message type suivant :

Bonjour,

Je voudrais savoir si vous reprenez mon ancienne TV si j'en achète une nouvelle chez vous.

Merci. Bien cordialement,

Un site nous a répondu sans ambiguïté qu'il ne pratiquait pas la reprise (Price Minister), un autre (Pixmania) n'a rien répondu. Certains ont indiqué des conditions non conformes à la loi (Connexion et Materiel.net).

Nous constatons qu'un seul site interrogé répond sans difficulté à son obligation de reprise (Fnac).

Les sites interrogés

Sites	Réponse obtenue
Pixmania	Pas de réponse, malgré deux messages
Connexion	Suite à votre message sur notre mini site nous vous informons qu'au prix où les télévisions sont vendues plus aucun distributeur ne fait de reprise financière. Quel type de télévision souhaitez-vous ? Selon le modèle (prix) que vous choisiriez, nous pourrions vous en débarrasser pour la benne.
Fnac	Je vous informe que nous reprendrons bien votre ancien téléviseur si vous en commandez un sur Fnac.com. Cela se passera en deux étapes. Nous vous ferons d'abord expédier la nouvelle télévision. Une fois réceptionnée, nous mandaterons un second transporteur à nos frais pour l'enlèvement de votre ancien poste.
Priceminister	J'ai bien reçu votre message et vous confirme que la reprise d'ancien article n'est pas proposée par nos vendeurs.
Materiel.net	Nous pouvons reprendre votre ancien matériel, sous les conditions d'un achat d'un produit identique et que l'échange soit effectué lors du retrait de votre commande dans l'une de nos agences Materiel.net. Vous avez également la possibilité de: - Les amener à la déchèterie prévue à cet effet dans votre commune qui effectuera les opérations nécessaires à leur recyclage. - Utiliser les systèmes de collecte mis en place dans votre commune, voir Eco-systèmes.

Annexe : Information reprise 1 pour 1 site par site

Enseignes	Date	Affichage Eco-Participation	Reprise sur fiche produit	Lieu affichage reprise	Modalité reprise	Coût reprise
cdiscout.com	22/10/2014	oui	oui	lien cliquable depuis fiche produit + CGV (art 11)	reprise au moment de la livraison sur demande préalable	Gratuite
pixmania.fr	22/10/2014	Non	Non	lien cliquable footer bas de page "reprise ancien matériel" vers page écosystème	présentation des points de collecte - modalités de reprise par le professionnel non trouvées	non trouvé
mistergooddeal.com	22/10/2014	Oui	Non	CGV (art 9.7)	reprise au moment de la livraison sur demande préalable	non trouvé
rueducommerce.fr	22/10/2014	Non	Non	footer bas de page "nos engagements" + CGV (art 12.2)	reprise dans les 7 jours suivants la commande	Gratuite
darty.com	22/10/2014	Oui	Oui	Lien cliquable depuis fiche produit + lien cliquable page paiement	reprise au moment de la livraison sur demande préalable - 2ème produit possible	Gratuite
boulangier.fr	22/10/2014	Oui	Oui	lien cliquable depuis fiche produit + CGV (art 16)	Uniquement pour produits encombrants - reprise au moment de la livraison sur demande préalable	Gratuite
amazon.fr	22/10/2014	Non - Pas de détail mais « prix contient EP »	non	non trouvé	renvoi aux conditions de chaque vendeur	non trouvé
conforama.fr	22/10/2014	Oui	non	mise en avant de la collecte mais pas d'info sur la reprise	non trouvé	non trouvé

Enseignes	Date	Affichage Eco-Participation	Reprise sur fiche produit	Lieu affichage reprise	Modalité reprise	Coût reprise
But.fr	22/10/2014	Oui	oui Rubrique « en savoir + » sur le mode de livraison	demande lors de la prise du rdv (chaque magasin indépendant sur ce point)	lors de la livraison, sur demande lors de la commande	non trouvé
La redoute	22/10/2014	Oui	oui via lien cliquable depuis fiche produit	lien cliquable fiche produit + CGV (6.1.2)	Selon le mode de livraison, sur demande lors de la prise de RDV	gratuite
3 Suisses	22/10/2014	Oui	Oui : case à cocher service reprise ancien	fiche produit + CGV "éco participation"	Lors de la livraison, sur demande préalable à la commande	Gratuite
Delamaison	22/10/2014	Oui	oui via lien cliquable depuis fiche produit	lien cliquable via fiche produit	Lors de la livraison, sur demande préalable à la commande	livraison relais colis confort 68€ - reprise 0€
Connexion	22/10/2014	Oui	lien cliquable footer bas de page "Connexion - nos services"	Fiche particulière	non trouvé	non trouvé
FNAC	22/10/2014	Oui	oui via lien cliquable depuis fiche produit (reprise en magasin)	Non affiché sur le site Réponse donnée par mail	reprise gratuite en magasin. Reprise à domicile Gratuit (information donnée par mail)	Gratuit
Priceminister	22/10/2014	Non	Non	non trouvé	non trouvé	non trouvé

Enseignes	Date	Affichage Eco-Participation	Reprise sur fiche produit	Lieu affichage reprise	Modalité reprise	Coût reprise
Grosbill	22/10/2014	Oui	Non	CGV art 12	service payant dans le cadre de la livraison Premium (service non proposé livraison éco)	20 €
Materiel.net	22/10/2014	Oui	Non	non trouvé	reprise gratuite produit ramené point vente - reprise à domicile non trouvée	non trouvé
Online Carrefour	22/10/2014	Oui	Oui via lien cliquable depuis fiche produit	CGV (art 3.5)	Lors de la livraison, sur demande préalable à la commande	Gratuite
LDLC	22/10/2014	Oui	Non	CGV art 14	contacter le service clients	Gratuite
VPCBoost	22/10/2014	Oui	lien cliquable "tout savoir" puis "livraison DEEE"	CGV (art.19)	lors de la livraison, sur demande préalable à la commande	10€ (livraison privilège)
villatech.fr	22/10/2014	Oui	Non	CGV (art 20) Page « livraison » du processus d'achat Page spécifique DEEE	uniquement pour une livraison avec mise en service	livraison concernée 43€ - reprise 0€
vente-privee.com	22/10/2014	Oui, mention bas de page	Oui, lien cliquable bas de page	CGV (art 9.2)	demande à faire 4 jours après l'achat	Gratuite